



DELIBERATION

N° CP_2018_12_018

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Collèges - Patrimoine départemental/Direction des collèges

OBJET : Désignation des personnalités qualifiées aux conseils d'administration des collèges

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement comprend, outre les membres élus et les représentants de l'administration, une ou deux personnalités qualifiées en fonction de l'importance de l'établissement. Leur désignation incombe, sur proposition du Chef d'établissement, à l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale, pour la première, et à la collectivité de rattachement pour la seconde.

Le mandat des personnalités désignées en 2015, pour une durée de 3 ans, étant arrivé à échéance, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Les établissements publics locaux d'enseignement sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou 30 membres. Il comprend :

- pour 1/3, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou deux personnalités qualifiées ;
- pour 1/3 des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- pour 1/3 des représentants élus des usagers (parents d'élèves).

Selon la réglementation en vigueur, le nombre de personnalités qualifiées dépend à la fois de la taille de l'établissement et du nombre des représentants de l'administration, membres de droit.

1) Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par l'Inspectrice d'académie sur proposition du Chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement.

Vous trouverez en annexe 1, pour avis, la liste des membres désignés par l'Inspectrice d'académie.

2) Lorsque le Conseil d'administration doit compter deux personnalités qualifiées, la première personnalité qualifiée est désignée par l'Inspectrice d'académie sur proposition du Chef d'établissement. La deuxième est désignée par la collectivité de rattachement.

En Haute-Vienne, les établissements devant compter deux personnalités qualifiées sont les suivants :

- Aixe-sur-Vienne ;
- Ambazac ;
- Bessines-sur-Gartempe ;
- Châlus ;
- Châteauneuf-la-Forêt ;
- Châteauponsac ;
- Couzeix ;
- Isle ;
- Eymoutiers ;
- Pierre Donzelot à Limoges ;
- Léonard Limosin à Limoges ;
- André Maurois à Limoges ;
- Firmin Roz à Limoges ;
- Nantiat ;
- Nexon ;
- Pierre-Bufferière ;
- Rochechouart ;
- Saint-Germain-les-Belles ;
- Saint-Mathieu ;
- Saint-Sulpice-Laurière ;
- Saint-Sulpice-les-Feuilles.

Je vous propose de désigner jusqu'en octobre 2021, les personnalités dont vous trouverez la liste en annexe 2.

L'inspection académique ne nous ayant pas fait parvenir à ce jour ses propositions pour deux collèges (Louis Jouvét à Bellac et Louise Michel à Saint-Junien), l'avis de la Commission permanente sera sollicité lors d'une prochaine réunion. Elle se prononcera également à cette occasion concernant les personnalités désignées par le Département dans les collèges pour lesquelles nous sommes en attente de confirmation (*annexes 1 et 2*).

Après examen de ces éléments, je vous propose de formaliser notre décision sur la base de la délibération ci-après.

DECISION

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'émettre un avis favorable quant aux propositions de personnalités qualifiées formulées par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale, mentionnées en annexe 1 ;

de désigner les personnalités qualifiées siégeant aux Conseils d'administration des collèges, présentées en annexe 2.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018

Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018